

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mardi 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Dany DEFONTAINE (arrivé à la question n°1), Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Messieurs Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur DAUDRUY), Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur DEFONTAINE), Dominique BARBARAY (pouvoir à Monsieur Maguet).

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire générale de Mairie.
Après l'appel nominal, Madame Marie-Lise DEGREMONT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert :

Relevé de décisions :

Monsieur Lecrosnier fait part des virements de crédits qui ont été réalisés en date des 29 novembre et en explique les raisons.

Puis, avant de passer à la première délibération, Monsieur le maire explique que les 3èmes délibérations vont concerner le pacte financier et fiscal qui va lier les communes et la communauté d'agglomération jusqu'au prochain renouvellement de ces instances, dans un souci de solidarité intercommunale.

Question N°1 :

Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communales

La communauté d'Agglomération supporte l'ensemble des coûts d'aménagement souvent conséquents des zones d'activités alors que la commune bénéficie du produit de la taxe d'aménagement liée aux nouvelles implantations.

Une réflexion s'est donc engagée en lien avec les communes d'accueil des zones d'activités dont les investissements et aménagements sont portés quasi intégralement par l'intercommunalité pour la mise en œuvre d'un reversement d'une partie de cette taxe d'aménagement permettant à l'Agglomération de disposer ainsi d'une recette pour couvrir ses frais.

Plus largement il s'agit de renforcer la solidarité financière entre les communes membres de l'intercommunalité, et d'abonder les crédits disponibles à l'échelon intercommunal pour investir dans les infrastructures de développement économiques, permettant par la même à terme le développement des bases fiscales communales et intercommunales supplémentaires.

Un pourcentage de reversement de 4/5 du produit de cette taxe d'aménagement perçu de manière spécifique à l'occasion de projets de constructions / implantations sur la commune a été défini et retenu, le reversement ne se faisant de manière pratique que des lors que la commune perçoit.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal a :

- validé pour les exercices 2024 et 2025, le reversement au profit de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par la commune de Saint-Léonard de 4/5ème du produit de la taxe d'aménagement qu'elle pourra percevoir à l'occasion de projets de constructions menés sur l'emprise du parc d'activités communautaires qu'elle accueille et selon les emprises figurant sur la cartographie.
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des reversements.

Adoptée à la majorité. 2 abstentions : Claude Maguet + pouvoir de Dominique Barbaray

Question N°2 :

Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités communautaires

Sur la base des dispositions déjà mises en place sur la précédente mandature sur les communes d'Epreville et Saint-Léonard, commune d'implantation du Parc d'Activités des Hautes Falaises, une discussion s'est engagée entre la Communauté d'Agglomération et les communes lieu d'implantation de parcs d'activités communautaires pour la mise en œuvre de reversement de la TFPB à l'échelle de l'ensemble de nos parcs, afin de renforcer la solidarité financière entre les communes membres de l'intercommunalité.

Il s'agit également par ce biais de permettre au travers des recettes de foncier bâti qui pourraient faire l'objet d'un reversement à l'intercommunalité, d'abonder les crédits disponibles à l'échelon intercommunal pour investir dans les infrastructures de développement économique, permettant par la même, à terme, le développement des bases fiscales communales et intercommunales supplémentaires et le renforcement de nos interventions en matière de développement économique et d'emplois.

Un pourcentage de reversement de 10 % des recettes de foncier bâti perçu annuellement par la commune a été défini et retenu, le reversement se faisant sur la base suivante : montant du reversement (année N) = Bases nettes d'imposition (année N) liées aux parcelles et entreprises implantées dans le périmètre du dispositif x Taux communal TFPB de l'année N x coefficient correcteur x 10 %. De fait le montant du reversement correspondra à 10 % du montant perçu par la commune chaque année sur l'emprise de la zone d'activités retenue.

Pour rappel le coefficient correcteur est une donnée spécifique à chaque commune et qui vient corriger les effets de la réforme fiscale de 2017 (suppression taxe d'habitation et transfert des parts départementales de TFPB) pour assurer aux communes une neutralité du dispositif

L'application de ce dispositif est prévue pour les exercices 2024 et 2025 et fera l'objet d'une reconduction à valider par une nouvelle délibération du Conseil municipal suite au renouvellement électoral de 2026.

Pour information des conseillers et sur la base des données 2024, le montant du reversement annuel à opérer s'établit aux environs de 30 000€, soit 10 % du montant perçu sur ses emprises par la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal a :

- validé pour les exercices 2024 et 2025 le reversement au profit de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par la commune de Saint-Léonard de 10 % du produit de la fiscalité Foncier Bâti qu'elle perçoit sur l'emprise de la zone du Parc d'Activités des Hautes Falaises
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des reversements correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°3 :

Reversement de fiscalité éolien offshore

La Communauté d'Agglomération a souhaité engager une discussion avec ses communes bénéficiaires concernant l'hypothèse d'un reversement d'une partie de la nouvelle fiscalité perçue par les communes littorales et liées à l'implantation au large de nos côtes du parc éolien offshore.

L'implantation et la mise en service de ce parc génère la perception par nos 10 communes littorales d'une fiscalité annuelle, nouvelle recette qui représente un montant global conséquent d'environ 3,5 millions d'euro par an. Cette somme est répartie entre les communes en fonction de différents critères, notamment linéaire littoral, distance d'implantation des éoliennes.

Pour donner suite à la mise en service du parc dans le courant de l'année 2023, les premières sommes liées à cette fiscalité vont être perçues par les communes en fin d'exercice 2024, pour une perception complète des montants réindexés chaque année à compter de l'exercice 2025.

Le reversement proposé se fera vers l'Agglomération, qui reversera ces sommes sous forme de fonds de concours au profit des 23 autres communes non bénéficiaires de cette recette nouvelle éolienne, pour le financement de leurs projets de transition écologique.

Les enjeux et obligations liés à la transition sont en effet importants et primordiaux et les communes en seront des acteurs incontournables, notamment au travers de l'adaptation de leur parc bâti et infrastructures. La Communauté d'Agglomération principalement au travers de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et de son inscription dans la démarche « Territoire 100 % énergie renouvelable » a mis en place des plans d'actions qui reposent sur la mobilisation des communes. D'où l'intérêt s'attachant au dégagement de ressources financières supplémentaires permettant à l'ensemble de nos communes de disposer des moyens financiers propres à assurer le développement de ces politiques.

Ce dispositif de reversement s'inscrit dans une logique de péréquation d'une recette nouvelle et de solidarité au sein de l'intercommunalité.

Dans le cadre des discussions intervenues avec les 10 communes littorales, il a été posé comme préalable que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des communes concernées qui devront donc donner chacune leur position et accord pour que le dispositif se mette en place et à l'échelle des 10 communes. En ce sens le refus d'une commune pourrait mettre fin au dispositif et engagement.

Le reversement vers l'intercommunalité concernera 10 % du montant perçu sur l'année par la commune littorale concernée au titre du fonds éolien offshore (fiscalité éolienne offshore).

Le montant sera déterminé et ajusté chaque année en fonction du montant réellement perçu par la commune. Il sera reversé une fois la somme réellement encaissée par la commune.

Le dispositif sera mis en place à compter de l'exercice 2025, première année de perception pleine des recettes liées au parc éolien offshore.

L'engagement prend fin avec la fin du mandat et pourrait être reconduit le cas échéant après les élections municipales de 2026 et il appartiendra alors aux équipes en place de renouveler le dispositif par de nouvelles délibérations.

Le montant global mobilisé au titre de ce reversement concernera environ 350 000 € pour 2025.

Cette somme servira à alimenter un fonds de concours arrêté et versé chaque année par l'Agglomération aux 23 autres communes (communes non bénéficiaires de la fiscalité éolienne offshore) et dans le cadre de projets liés à la Transition Environnementale.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal :

- donne son accord à la mise en place pour 2025 du dispositif de reversement au profit de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'une quote-part (10%) du produit de fiscalité éolienne offshore qu'elle perçoit,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°4 :
Décision modificative

Afin de pouvoir honorer les dépenses de fin d'année qui n'étaient pas prévus au budget 2024, une décision modificative de 20 000€ est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire évoque le courrier reçu de la mairie d'Ecraiville qui remercie le conseil municipal pour la subvention allouée.

La séance est levée à 21h15.